

SECTEUR PASTORAL DE MARTIGNY
RECTORAT DE MARTIGNY-COMBE
Route du Soleil 17
1921 Martigny-Croix

Salle paroissiale de Saint-Joseph

REGLEMENT

1. Préambule

Le rectorat de Martigny-Combe met en location la salle paroissiale Saint-Joseph, afin de vous offrir un lieu convivial avec quelques facilités pour que vous puissiez passer un moment agréable. Les infrastructures et l'équipement sont mis à disposition sous certaines conditions mentionnées ci-dessous. Nous sommes certains que vous saurez les respecter et les utiliser sans déprédation.

2. Location

La salle est destinée à plusieurs usages tels que :

- manifestations (conférences, débats, exposition, soirées),
- assemblées, réunions,
- soirées privées : ces dernières ne peuvent avoir lieu un soir de messe ou lors de la répétition du chœur St-Joseph (soit les mercredis et samedis), elles doivent se terminer au plus tard à 22h00 et la salle doit être rangée pour 23h00.

3. Réservation

Les réservations se font sur la base du programme établi par le Conseil de communauté. La priorité est donnée aux associations et mouvements de la communauté de l'Eglise St-Joseph. L'utilisation de la salle est gratuite pour ce qui relève du domaine paroissial et pastoral. Par contre en ce qui concerne les nettoyeurs, ils sont considérés comme des locataires et auront dès lors, les mêmes devoirs.

4. Tarifs de location

Les tarifs de location sont les suivants :

CHF 150.— pour la location de la salle.

CHF 50.— pour le nettoyage de la salle (à donner en main propre au concierge), ce montant sera restitué si le locataire nettoie la salle et que le concierge la considère comme propre.

Pour toute réservation, un dépôt de garantie de CHF 200.- est demandé (montant remboursé après l'état des lieux si tout est en ordre), ce montant est à donner en main propre.

5. Nettoyage

Si le locataire décide de ne pas nettoyer la salle, il devra tout de même la ranger suivant les indications du responsable :

- empiler les chaises par 4,
- mettre les tables pliées et empilées,
- apporter ses propres sacs poubelles taxés et les débarrasser.

Si le locataire décide de nettoyer la salle, il devra :

- balayer le sol de la salle, du hall d'entrée et le récurer,
- nettoyer les toilettes, ainsi que vider les poubelles respectives,
- nettoyer les alentours (éventuels mégots de cigarettes),
- nettoyer la cuisine, le frigo, le sol,
- vider les poubelles et déposer les sacs taxés dans les moloks.

6. Responsabilité

Le locataire devra désigner une personne majeure responsable de la manifestation,

Le Conseil de communauté décline toutes responsabilités en cas de vol ou de délit commis dans les locaux mis à disposition ainsi qu'en cas d'accident.

Les éventuels dégâts aussi bien intérieurs qu'extérieurs doivent être annoncés spontanément par le locataire lors de la reddition des clefs.

Nous portons votre attention sur le fait que :

- Il s'agit d'une salle non-fumeur.
- Il n'est pas autorisé de coller, clouer des affiches et autres supports sur les parois ou les vitres.
- Il y a des voisins aux alentours, dès lors, il ne faut pas nuire à leur tranquillité.

7. Sanction

Le non-respect de présent règlement entraînera, pour tous les contrevenants, le paiement des frais de remise en état des lieux.

S'il est constaté que la réservation est faite sous un faux nom, une fausse raison sociale ou pour une raison fallacieuse le Conseil de Communauté se réserve le droit d'arrêter immédiatement la manifestation. Pour ce faire, il procédera lui-même à l'arrêt. S'il ne devait y parvenir, il fera appel à la police communale ou cantonale. Dès lors tous les frais relatifs à une telle intervention seront pris en charge par le locataire.

8. Remise des clefs

La clé sera à retirer selon entente avec le responsable muni de :

- La preuve de paiement,
- La caution de 200.-
- La caution pour le nettoyage de 50.-
- Le contrat signé.

Si l'un de ces points devait manquer, il ne lui serait pas remis la clé.

Règlement établi à Martigny-Croix, le 1^{er} décembre 2018

Salle paroissiale Saint-Joseph

CONTRAT DE LOCATION

Il est conclu entre le

Secteur paroissial de Martigny
Rectorat de Martigny-Combe (propriétaire)
Le Conseil de communauté
Route du Soleil 17 à 1921 Martigny-Croix

ET

Nom et prénom de la personne responsable majeure

Adresse :

No de portable :

Motif de location

Date de la location :

Prix : Salle : 150.— (preuve)
Caution : : 200.— (espèce)
Nettoyage : 50.— (espèce)

Par la signature, le responsable majeur (locataire) atteste avoir pris connaissance du règlement relatif à la salle et des conditions annexées et les acceptent pleinement.

Contrat conclu à Martigny-Croix, le

Le locataire

Un représentant du Conseil de communauté
